Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260224-2026_28-DE

COMMUNE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

N° 2026 - 28

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**23**		
Quorum :	**12**		
Présents :	**19**		
Représentés :	**03**		
Votants :	**22**		
Date de la convocation :	16 février 2026	**Date de l'affichage :**	16 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Guerche-de-Bretagne, sous la présidence de Madame Élisabeth GUIHENEUX, Maire.

Présents : Elisabeth GUIHENEUX, Maire – Amand LETORT – Katia BONNANT – Mathieu VINCENT – Carine GERMOND – Olivier DESPREZ – Brigitte DARRICAU – Daniel FEVRIER, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Pascale GRIFFON – Jean-Charles MOREAU – Idrys CLARAC – Anthony TUAL - Anne TAILLANDIER – Eva CONTRERAS – Carole LEGUENET – Lionel COSSON – Sébastien LAMY –

Excusés : Annie BOUSSEAU pouvoir à Olivier DESPREZ - Sandrine DYLIS pouvoir à Lionel COSSON - Nicolas POIRIER pouvoir à Carole LEGUENET – Hervé PATY -

Mme Thérèse SAUDRAIS a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération : PERSONNEL COMMUMAL – Mise à disposition d'un agent – (Nomenclature : 4.1.2) -

Mme le Maire indique que :

Considérant que, pour permettre une élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) en lien étroit avec les communes, il est convenu de la mise à disposition partielle de personnels des communes de Châteaubourg et de La Guerche de Bretagne vers la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Considérant que cette mise à disposition vise à :

- Aider à la création d'une dynamique autour de l'élaboration du futur PLUi ;
- Piloter l'élaboration du premier PLUi de Vitré Communauté à l'échelle du bassin de vie de chaque agent,
- Contribuer à l'élaboration des futurs outils et méthodes structurants la planification urbaine sur le territoire.

Considérant que les agentes de Châteaubourg et de La Guerche de Bretagne sont titulaires, ce qui nécessite de délibérer au Conseil Municipal puis au Conseil d'Agglomération ;

Considérant que la rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-50 du 18 juin 2008 versées par l'établissement d'origine seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition ;

2, rue du Cheval Blanc – 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
02 99 96 21 09
E-mail : mairie@laguerchedebretagne.fr

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260224-2026_28-DE

Considérant que la prise en charge desdits frais se fera selon la quotité suivante :

- La Guerche de Bretagne - Carole BÉASSE - statut Titulaire – 20 % de l'Equivalent Temps Plein (ETP),

Considérant que cette mise à disposition démarrera le 1er avril 2026 et prendra fin le 31 mars 2029 ;

Il est proposé :

- D'approuver la mise à disposition de Carole BÉASSE vers la communauté d'agglomération de Vitré Communauté pour assurer l'élaboration du PLUi à l'échelle du bassin de vie et selon la quotité fixé ci-dessus ;
- D'approuver les termes des conventions de mise à disposition jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***VALIDE ces propositions.***

Fait à La Guerche de Bretagne,
Le 25 février 2026

Thérèse SAUDRAIS
Secrétaire de séance

Élisabeth GUIHENEUX
Maire

MAIRIE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE
LA GUERCHE
35130

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication ou notification le

2, rue du Cheval Blanc – 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
02 99 96 21 09
E-mail : mairie@laguerchedebretagne.fr

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260224-2026_28-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE SUR AUTORISATION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE DE LA-GUERCHE-DE-BRETAGNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VITRE COMMUNAUTE POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Entre :

La Ville de La Guerche de Bretagne, représentée par Madame Elisabeth GUIHENEUX, Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2026,

d'une part

Et :

Vitré Communauté représentée par Monsieur Paul LAPAUSE, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 05 mars 2026,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu l'avis du comité social territorial de la commune de La-Guerche-de-Bretagne pour la mise à disposition d'un agent pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vitré Communauté,

Considérant que dans un souci de bonne organisation des instances de décision pour l'élaboration du PLUi, il est convenu de la mise à disposition partielle d'un agent de la commune de La-Guerche-de-Bretagne vers la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté afin d'assurer la coordination de l'élaboration du premier PLUi à l'échelle du bassin de vie, en lien étroit avec les élus et les autres acteurs du territoire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Un agent de la commune de La-Guerche-de-Bretagne est mis partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » pour assurer la coordination de l'élaboration du premier PLUi à l'échelle du bassin de vie, en lien étroit avec les élus et les autres acteurs du territoire, à hauteur de 20% de son ETP.

ARTICLE 2 : LA SITUATION DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

L'agent visée par cette mise à disposition est Carole BEASSE, adjoint administratif principal de 1e classe, où 20% de son équivalent temps plein est mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260224-2026_28-DE

Les missions exercées par l'agent mis à disposition consistent en :

- Favoriser l'appropriation des enjeux de la planification urbaine par les agents et les élus à l'échelle du bassin de vie ;
- Coordonner l'élaboration du premier PLUi à l'échelle du bassin de vie, en lien étroit avec les élus et les autres acteurs du territoire ;
- Contribuer à l'élaboration des futurs outils et méthodes structurants la planification urbaine sur le territoire.

Le détail de ces activités figure dans la fiche de poste de l'agent.

L'agent est mis partiellement à la disposition du Président de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté, pour la durée de la présente convention. Il demeure statutairement employé par la commune de La-Guerche-de-Bretagne, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, il continue de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination. Vitré Communauté ne verse à l'agent aucun complément de rémunération, mais peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

La présente convention a été transmise à l'agent pour accord avant signature.

L'agent est individuellement informé par son employeur de sa mise à disposition dont il relève.

L'agent est placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'Agglomération pour les missions confiées ci-dessus.

Le Président adresse directement aux agents mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il en contrôle l'exécution par tout moyen.

La commune de La-Guerche-de-Bretagne conserve l'autorité hiérarchique et le pouvoir disciplinaire au regard du personnel concerné et continue de gérer la situation administrative, la carrière et les congés de celui-ci. Le Président de la communauté d'agglomération peut saisir, en tant que de besoin, l'autorité de nomination d'un agent pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

La Commune de La-Guerche-de-Bretagne s'engage à informer sans délai la Communauté d'Agglomération en cas de remplacement temporaire ou définitif du personnel concerné.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

La rémunération, les cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, versées par la commune de La-Guerche-de-Bretagne sont remboursées par Vitré Communauté pour la part du temps mis à disposition (20%).

La commune de La-Guerche-de-Bretagne supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260224-2026_28-DE

ARTICLE 4 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Carole BEASSE est mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté à compter du 1er avril 2026, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2029.

Un bilan à l'issue de la mise à disposition sera effectué entre la Communauté d'Agglomération et la commune de La-Guerche-de-Bretagne.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé ci-dessus de la présente convention à la demande de Vitré Communauté, de la commune de La-Guerche-de-Bretagne ou du fonctionnaire mis à disposition après un préavis d'un mois minimum.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tous les litiges résultant de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à VITRE, le

Pour la commune de
La Guerche de Bretagne,
Le Maire,

Elisabeth GUIHENEUX

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge
des Ressources Humaines,

Paul LAPAUSE